

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Camille Huysmans
à la Chambre le 6 août 1946 et par Auguste Buisseret au Sénat le 6 août 1946**

Mesdames, Messieurs, le Gouvernement présidé par Monsieur Van Acker, fondé sur la coalition de trois partis, a été mis en minorité au Sénat sans que sa politique générale eût été désavouée.

Le présent Gouvernement entend poursuivre fidèlement les objectifs principaux que s'était assignés son prédécesseur : assainissement monétaire et financier, maintien de la valeur du franc, équilibre budgétaire, redressement économique et reconstruction du pays, progrès social. Dans la présente déclaration, il peut, dès lors, se borner à quelques précisions et à indiquer brièvement les adaptations qui, à la lumière de l'expérience, devront être apportées à la politique précédemment suivie. Mais avant de s'expliquer à cet égard, il lui plaît de rendre hommage à Monsieur Van Acker dont le courage et le dévouement à la chose publique ont inspiré à tous l'estime et la gratitude qui sont dues aux bons serviteurs du pays et de la démocratie.

Dans le domaine financier, le Gouvernement reste fidèle à la politique poursuivie en Belgique depuis la libération. Les mesures de restriction monétaire, sévères mais opportunes, prises antérieurement ont donné maintenant d'appréciables résultats. En ce qui concerne les 40 % temporairement indisponibles, le Gouvernement entend poursuivre la sage politique de déblocage progressif suivie jusqu'ici. Il croit également que le moment est venu, en exécution de la loi, de commencer l'amortissement de l'emprunt d'assainissement monétaire, à concurrence des sommes actuellement constituées à cet effet. Il remboursera d'abord les titres appartenant aux détenteurs des comptes les plus modestes, en s'efforçant de faire réinvestir autant que possible, par des mesures appropriées, les fonds ainsi libérés. Les libérations ultérieures seront effectuées en tenant compte de l'utilisation qui pourra en être faite dans l'intérêt de l'économie nationale et après vérification de la situation fiscale des intéressés. Dans le même esprit, le Gouvernement pense que l'heure est proche où il deviendra possible, les économies préalables ayant été réalisées, de procéder à certains allègements fiscaux. Le Gouvernement s'engage à déposer les budgets le 31 octobre au plus tard. Il souhaite qu'ils puissent être discutés et votés avant le 1er janvier prochain.

La politique des prix et salaires inaugurée et pratiquée par le précédent Gouvernement a été nécessaire et salubre. Nous entendons la poursuivre, car elle est indispensable pour atteindre un objectif sur lequel tous les partis politiques belges ont marqué leur accord : la stabilité de la monnaie et l'accroissement de son pouvoir d'achat. Mais nous estimons, conformément aussi aux intentions du Gouvernement précédent, que le moment est venu de l'appliquer, en tirant de l'expérience acquise certaines conclusions et en supprimant dans tous les domaines les formalités qui se révèlent inutiles. Dans cet ordre d'idées, il entre dans nos intentions de limiter le rationnement aux seules denrées dont la production ou l'importation sont encore insuffisantes. De même, le Gouvernement s'efforcera de rétablir progressivement la liberté des échanges. En ce qui concerne le commerce extérieur, cette liberté reste toutefois conditionnée par la nécessité de maintenir le contrôle des devises.

Les résultats actuels de la politique des prix et des salaires seront étudiés à la Conférence nationale du travail, à la Conférence nationale du commerce et à la Conférence nationale de l'agriculture. Toutes trois seront prochainement convoquées. Leurs constatations seront confrontées. Le Gouvernement y trouvera des suggestions instructives.

Si la politique des prix répond à des préoccupations immédiates, c'est dans l'augmentation du volume et l'abaissement du coût de la production fondés, en ordre principal, sur un vaste plan de rééquipement national, que le Gouvernement entend, dès à présent, prolonger son action.

Dans ce domaine, tout en faisant appel à la bonne volonté et à l'esprit de discipline des intéressés, le Gouvernement revendique le droit de consulter, d'orienter et de coordonner. Il prendra les mesures nécessaires à cet effet.

Les grands services publics seront dirigés dans la voie d'un rééquipement qui leur permettra de servir la collectivité aux plus bas prix. Les entreprises privées seront invitées à concourir à l'exécution du plan général de rééquipement. Le Gouvernement examinera la façon la plus appropriée de les assister dans leur action. Enfin, le Gouvernement intensifiera les moyens d'action mis à la disposition du Haut commissaire à la recherche scientifique, tant dans le domaine de la science appliquée que de la science pure.

En ce qui concerne le ministère des Importations, des négociations très importantes, notamment au point de vue de l'approvisionnement en froment, en matières grasses et en viandes, sont en cours. L'aboutissement de ces tractations dans un avenir rapproché permettra la liquidation complète des missions économiques.

Le Gouvernement se préoccupe également de la situation des classes moyennes et s'efforcera de trouver des solutions aux problèmes qui les intéressent. Il compte, pour cela, faire appel au concours du Conseil supérieur des classes moyennes, qu'il reconstituera incessamment. Dès la rentrée, il déposera un projet de loi sur la protection du fonds de commerce.

Le Gouvernement poursuivra la politique de perfectionnement et d'adaptation entreprise par le cabinet précédent en matière de législation sociale. Notre régime des allocations familiales pour salariés fonctionne de telle sorte qu'il sera possible d'augmenter les taux des allocations et de les aménager spécialement en faveur des orphelins.

Le Gouvernement demande à la Chambre de voter en seconde lecture les textes modifiant la loi de 1937, relative aux pensions de vieillesse et de survie. Il convient que tous les vieillards anciens salariés puissent recevoir la pension totale de 14.400 francs s'ils sont mariés, de 9.600 francs s'ils sont célibataires. Grâce à ces textes nouveaux, un nombre très important d'assurés libres pourront obtenir satisfaction également. Enfin, les régimes définitifs des pensions seront mis au point. Le fonctionnement du secours civil sera assuré jusqu'au moment où sa reprise par les commissions d'assistance publique sera acquise. La législation réglant les régimes de retraite des ouvriers mineurs sera aménagée et le montant des pensions des différentes catégories de bénéficiaires sera augmenté. Les salaires minima des ouvriers mineurs seront relevés et déterminés en fonction des conditions et problèmes spéciaux de l'industrie charbonnière.

Le principe de la stabilisation des salaires aux taux antérieurs sera maintenu. Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale sera de nouveau habilité à autoriser des rajustements, à titre exceptionnel et suivant une procédure sévère. Dans le même esprit, la Conférence nationale du travail examinera, au cours de sa prochaine session, le rapport relatif au problème des bas salaires et à l'adaptation des minima légaux. La question des salaires pourra être réexaminée dans son ensemble lorsque la production aura atteint son niveau de 1939. Le Gouvernement élaborera une politique permanente de la main-d'oeuvre, en vue de remédier à la pénurie actuelle et de préparer pour l'avenir un régime de plein emploi.

Le Gouvernement est désireux de mettre tout en oeuvre pour accroître l'efficacité de l'action administrative et assurer une gestion aussi économique que possible des services publics. Il se conformera strictement à notre tradition constitutionnelle en renforçant la responsabilité des ministres dans la gestion de leur département. L'organisation du contrôle administratif et budgétaire sera réformée à la faveur d'une concentration d'attributions, actuellement dispersées,

sous l'autorité directe du ministre du Budget. Le Gouvernement déposera un projet de loi organique des personnes publiques parastatales de nature à contrôler et à réduire, si de besoin, leurs frais de gestion.

Des mesures seront prises pour mettre au point le régime et les taux de rémunération des fonctionnaires et des employés et ouvriers des services publics. Il entre dans les intentions du Gouvernement de faire bénéficier des mêmes mesures les membres de la magistrature et le personnel de l'enseignement. Le régime des pensions des agents des services publics ainsi que son adaptation aux conditions actuelles feront l'objet des préoccupations immédiates du Gouvernement.

Enfin, il importera de tirer les conclusions du travail effectué par la commission spéciale qui s'est occupée du redressement financier des communes, afin de placer les conseils communaux devant une situation meilleure que celle qui existe aujourd'hui.

Le Gouvernement demande au Parlement de voter, avant de se séparer, trois douzièmes provisoires et, le plus tôt possible, les projets de loi sur le Conseil d'Etat, le bail à ferme et les pensions.

L'opinion publique attend avec une légitime impatience le vote des diverses lois sur la réparation des dommages de guerre, tant en ce qui concerne les personnes que les biens. Le Gouvernement souhaite que le Parlement entame si possible sans désemparer l'examen des divers projets de loi relatifs au statut des prisonniers politiques, au statut des prisonniers de guerre et à la réparation des dommages de guerre. Ces projets seront déposés incessamment. Le Parlement pourra ensuite s'occuper de trois projets non moins urgents, dont les deux premiers seront déposés, notamment ceux qui sont relatifs aux charbonnages, aux conseils d'entreprise et à la protection des délégués syndicaux.

Enfin, le Gouvernement remettra prochainement l'armée sur pied de paix et renoncera, en conséquence, à l'usage des pouvoirs extraordinaires.

Le programme ainsi précisé permet de résoudre les questions les plus importantes qui se posent à l'attention du pays et pour lesquelles une solution doit être trouvée si l'on veut parachever le travail de redressement si heureusement commencé.

Le Gouvernement convie tous les hommes de bonne volonté à collaborer à cette oeuvre. En écartant résolument de son programme les préoccupations politiques et partisans, le Gouvernement est convaincu de bien servir le pays.